



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 20 avril 2010

Unité territoriale de la Charente

Nos réf. : DP –10-294  
10006R-SIRMET

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT.**

SIRMET 16

ZI N°3

A

GOND PONTOUVRE

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par courrier du 15 janvier 2010, Monsieur Jérôme BATISSE, directeur de la société SIRMET 16, déclare exploiter depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2009, le site de stockage et de traitement de métaux, de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU), de tri et de transit de déchets industriels banals (DIB) et de transit de déchets industriels spéciaux (DIS) sur la commune de GOND PONTOUVRE.

Par arrêté préfectoral du 24 juin 2009, la société BERNON et Cie a été autorisée à exploiter une activité de stockage et de traitement de métaux, de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU), de tri et de transit de déchets industriels banals (DIB) et de transit de déchets industriels spéciaux (DIS) sur la commune de GOND PONTOUVRE. Cet arrêté préfectoral vaut agrément de démolisseur et de broyeur et autorise l'exploitant à effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage sur ce site.

L'article R.515-37 du code de l'environnement précise qu'en cas de changement d'exploitant, l'agrément est délivré dans les formes prévues à l'article R.512-31, après prise d'un arrêté complémentaire sur proposition de l'inspection des installations classées et avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

En conséquence, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet, en application de l'article R 515-37, d'acter le changement d'exploitant par un arrêté préfectoral complémentaire pris après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ci-joint un projet d'arrêté préfectoral en ce sens.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 20 avril 2010

Unité territoriale de la Charente

Le Directeur

à

Référence : DP – 10-294  
10006R-SIRMET  
Affaire suivie par : Damien PAIN  
damien.pain@industrie.gouv.fr  
Tél. 05 45 38 64 56

Monsieur le Préfet de la Charente  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'utilité publique et des procédures  
Environnementales

7,9 rue de la Préfecture

16017 ANGOULEME cedex

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**SIRMET 16**

**ZI N°3**

**A**

**GOND PONTOUVRE**

| DÉSIGNATION DES PIÈCES :            | Nombre |
|-------------------------------------|--------|
| ♦ Rapport de présentation référencé | 1      |
| ♦ Projet d'arrêté préfectoral       | 1      |

**OBSERVATION :** Pour attribution  
En vous proposant d'inscrire ce rapport au prochain CODERST

P/ Le Directeur  
L'Ingénieur Subdivisionnaire,

Bernard LIZOT